

LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2024

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le trentième jour de juin mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
LAFORCE

LANGLOIS MOISAN PELLETIER ROBITAILLE ROY

Lu pour la première fois le 7 juin 1972

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 30 juin 1972

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales le 10 juillet 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

- 1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules, adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrale dudit règlement comme suit:
 - "La zone C-B- (2) est agrandie à même une partie de la zone R-A-B (7), qui de ce fait, est diminuée d'autant;"

Le tout conformément au plan préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 6 juin 1972, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2.-Le présent règlement entre en vigueur suivant la Zoi.

Assentiment donné

(8) J.-GILLES LAMONTAGNE

Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville

(S) PIERRE F. COTE, avocat

Cene -



